

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7

DU LUNDI 22 JUIN 2009

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

16 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

Cimetière de Morlanwelz

Concessions temporaires pour 15 ans

DEBILDE Serge Rue de Pont à Celles 22 6238 LUTTRE	CTS	320,00.- €
---	-----	------------

Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)

MOTQUIN Claude Rue Notre-Dame 125 7140 MORLANWELZ		1.210,00.- €
---	--	--------------

RAMETTA Paola Rue du Chêne 16 7140 MORLANWELZ		1.210,00.- €
---	--	--------------

CHIAVETTA Salvatore Rue Notre-Dame 115 7140 MORLANWELZ		1.210,00.- €
--	--	--------------

D'ADDARIO Rita Chaussée Brunehault 172 7140 MORLANWELZ		1.210,00.- €
--	--	--------------

BOUGARD Jean Rue de Leumont 92 4520 WANZE		1.210,00.- €
---	--	--------------

Cellule de columbarium pour 50 ans

DARIO Louis 325,00.- € x 2
Chaussée Brunehaut 221
7141 CARNIERES

DAUCHY Claudette 325,00.- € x 2
Rue J. Wauters 11
7140 MORLANWELZ

Cimetière de Carnières

Concessions temporaires pour 15 ans

LAMAURICE Jacques CTD 400,00.- €
Rue Croix de feu 1
7140 MORLANWELZ

DENIS Victor CTS 320,00.- €
Rue Ferrer 40
7141 CARNIERES

DENEUFBOURG Jean-Charles CTD 400,00.- €
Rue Sainte-Henriette 240
7140 MORLANWELZ

Cellule de columbarium pour 50 ans

DELATTRE Nathalie 325,00.- €
Rue du Douaire 15
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

MASQUILLIER Alain 325,00.- €
Avenue des Croix de Feu 13
7100 LA LOUVIERE

Cimetière de Mont-Ste-Aldegonde

Concession temporaire pour 15 ans

VITTAIOLI MATTIOLI Bruna CTD 400,00.- €
Rue de Namur 33
7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE

2. Subventions aux sociétés et œuvres diverses - Autorisation de paiement.-

Le Syndicat d'Initiative de Morlanwelz participant de manière active aux festivités organisées au sein de la Commune.

Etant donné qu'un solde de crédit d'un montant de 600,00.- € ne sera pas utilisé à l'article 763/123/16 de 2008, frais de réception pour les fêtes et cérémonies publiques.

Attendu que la somme de 600€ a été transférée lors de la modification budgétaire N°2 du budget 2008.

Nous vous proposons d'autoriser le Receveur Communal à verser le montant précité sur le compte N° 068-0417700-45 du Syndicat d'Initiative de Morlanwelz.

3. Budget 2009 Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses – Modifications.-

Le Conseil communal en date du 23 mars 2009 a arrêté la liste des subsides pour l'exercice 2009 :

1. Dans cette liste, à l'article 7631/332-02, subsides aux sociétés carnavalesques un montant de 300,00.- € est alloué aux paysans (Carnières).

La dénomination de la société sortie lors du carnaval de Carnières est « Les Pierrots Rouges » (Carnières).

2. L'article 764/332-02 est revu au montant de 5.967,53.- € vu l'augmentation du subside au Tir Saint-Hilaire de 600,53.- €.
3. pour rester dans l'enveloppe budgétaire exigée de cette liste de subside , le subside Espace Europe est ramené à la somme de 2.843,47 € et l'article 7621/332-02 à la somme de 62.015,47.- €.

Nous sollicitons du Conseil communal :

1. Le changement du libellé sur la liste des subsides ;
2. Le transfert des dépenses sur la liste des subsides.

4. Budget 2009 – Modifications budgétaire n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

5. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n°1 de 2009- Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

6. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le premier trimestre 2009 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 mars 2009 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2009.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2009 et constate qu'à la date du 31 mars 2009, elle présente un solde positif de 4.909.347,49 € (*quatre millions neuf cent neuf mille trois cent quarante-sept virgule quarante-neuf euros*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	2.148,26 €
Caisse centrale du Receveur	4.419,87 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	33.313,00 €
Compte Académie 091-0109016-17	0,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	0,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	329,50 €
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+	4.867.368,26 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00 €
Comptes escomptes de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	0,00 €
Compte ouverture de crédit consolidés (résidus)	985,69 €
Compte ING 363-0431295-73	782,91 €

4.909.347,49 €

<u>Pour information</u>		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (depuis le 6/02/2008)		165.000,00 €
Convention conseil communal (cpte particulier compta 002101296)	T	165.000,00 €
	Total	5.074.347,49 €

7. Dossier A.C.Morlanwelz/Tiers » courrier de notre Conseil – Décompte définitif la Commune doit verser : 10.127,05.- € à la Compagnie de notre

Conseil et 1.240,87.- € dus (au tiers sur le compte de notre Conseil - Urgence - Approbation de la dépense – Décision.-

Le Collège en vertu de l'article 11311-5 du CDLD en date du 27 avril 2009 a décidé de prendre l'urgence pour cette dépense.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2009 en vertu de l'article 16 du RGCC.

Nous proposons au Conseil d'approuver cette dépense.

8. IEH - Garantie communale.-

Le Conseil communal en date du 26 février 2009 a donné son accord sur la demande de garantie pour l'emprunt IEH Capitaux pensions.

Suite aux observations de plusieurs Villes et Communes, IGRETEC a sollicité et obtenus des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération DEXIA.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver le nouveau projet de délibération en annexe.

9. IEH - Garantie communale.-

Le Conseil communal en date du 26 février 2009 a donné son accord sur la demande de garantie pour l'emprunt IEH immobilisés 2008.

Suite aux observations de plusieurs Villes et Communes, IGRETEC a sollicité et obtenus des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération DEXIA.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver le nouveau projet de délibération en annexe.

10. IGH - Garantie communale.-

Le Conseil communal en date du 26 février 2009 a donné son accord sur la demande de garantie pour l'emprunt IGH capitaux pensions.

Suite aux observations de plusieurs Villes et Communes, IGRETEC a sollicité et obtenus des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération DEXIA.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver le nouveau projet de délibération en annexe.

11. IGH – Garantie communale.-

Le Conseil communal en date du 26 février 2009 a donné son accord sur la demande de garantie pour l'emprunt IGH Immobilisés 2008.

Suite aux observations de plusieurs Villes et Communes, IGRETEC a sollicité et obtenus des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération DEXIA.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver le nouveau projet de délibération en annexe.

12. Cahier spécial des charges – Financement de dépenses extraordinaires.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges N° EMPRUNTS 2009-002 relatif au financement des investissements (mise à disposition d'emprunts pendant une période d'un an + éventuelle tacite reconduction de trois ans.

Le marché sera passé par appel d'offres général/avis européen.

Le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le projet de délibération sont dans le dossier du Conseil.

13. Contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale visant à obtenir la liste des habitants de la Commune de Morlanwelz bénéficiant d'une intervention majorée (BIM ET OMNIO) en matière de soins santé – Décision.-

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu les règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et sur l'entretien des égouts;

Considérant qu'en application des règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et l'entretien des égouts un avantage est accordé aux contribuables ayant droit à une intervention majorée de l'assurance soins de santé, qui bénéficient au 1er janvier de l'année d'exercice de tarifs préférentiels en matière de soins de santé;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de communication de données sociales à caractère personnel en dehors du réseau ; hypothèse visée à l'article 15, alinéa 2, de la loi du 15 janvier 1990;

Considérant que la demande vise à faire bénéficier les personnes citées de la commune de MORLANWELZ de l'allocation précitée; que cet avantage est lié au statut social des personnes intéressées et résulte de l'application de la réglementation fiscale de la commune;

Considérant que la demande est favorable à l'intérêt des assurés sociaux concernés; qu'elle est conforme à la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la Sécurité Sociale;

Considérant que dans le but d'assurer un contrôle par le Comité de surveillance de la pertinence des données communiquées, il convient d'appliquer la procédure décrite ci-après; La communication se fera aux conditions et aux modalités suivantes:

1. La Commune de MORLANWELZ communiquera à la Banque Carrefour, sur bande magnétique, la liste de ses contribuables ainsi que leur numéro de Registre national ;

2. La Banque Carrefour indiquera sur ladite liste les personnes bénéficiant d'une intervention majorée;

3. La Commune de MORLANWELZ ne peut conserver les données que durant le temps nécessaire à l'application des dispositions fiscales susmentionnées. Ensuite, les données seront détruites;

4. Il convient de conclure un contrat entre la Banque Carrefour et la Commune de MORLANWELZ faisant mention de l'autorisation accordée et des conditions qu'il comporte; tous les conseillers communaux ou provinciaux doivent être informés de ce contrat et en recevoir copie. Les données demandées seront communiquées uniquement après réception par la Banque Carrefour et le Comité de Surveillance de la preuve de la notification;

5. La Commune de MORLANWELZ est tenue de transmettre au Comité sectoriel de la sécurité sociale, sous peine de suspension de l'autorisation, copie de toute modification au règlement communal.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet à l'approbation du Conseil communal la conclusion du contrat (exemple dans le dossier « modèle type ») avec la Banque Carrefour aux conditions décrites ci-dessus afin d'obtenir la liste des habitants de la commune bénéficiant d'une intervention majorée en matière de soins de santé (BIM et OMNIO).

14. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros à l'organisatrice de l'extra scolaire pour l'organisation du stage de juillet 2009 - Décision.-

Dans le cadre du service accueil extra scolaire, nous organisons un stage durant les vacances de Pâques du 6 au 10 juillet 2009. Nous accueillons plus ou moins 30 enfants de 4 à 12ans.

Certaines sorties sont prévues durant ce stage afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à l'organisatrice, Responsable du service accueil extra scolaire.

15. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros à l'organisatrice de l'extra scolaire pour l'organisation du stage de août 2009 - Décision.-

Dans le cadre du service accueil extra scolaire, nous organisons un stage durant les vacances de Pâques du 24 au 28 août 2009. Nous accueillons plus ou moins 30 enfants de 4 à 12ans.

Certaines sorties sont prévues durant ce stage afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à l'organisatrice, Responsable du service accueil extra scolaire.

16. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros à l'éducateur au sein du plan stratégique de prévention et de sécurité - Décision.-

Dans le cadre des services de prévention (PSSP), nous organisons un stage sportif de 2 fois une semaine pour des adolescents 12 à 18 ans.

Afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à l'éducateur.

17. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.000 euros à l'assistante sociale et accompagnatrice lors des différentes sorties - Décision.-

Dans le cadre des services de prévention (PCS- PSSP) et accueil extra scolaire, nous organisons des excursions, visites, sorties parc d'attractions, descente de La Lesse en juillet et août 2009 pour des enfants et jeunes de 4 à 18 ans.

Afin de faire face à certaines dépenses sur place (collations, boissons, tickets animations impossibles à réserver à l'avance), nous aurons besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise à disposition de liquidités à l'assistante sociale.

18. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 6.700 euros à la Directrice de la plaine de jeux pour l'organisation du centre de plein air.-

Un centre de plein air est organisé dans la Commune de Morlanwelz durant du 06 juillet au 14 août 2009.

Dans le cadre de l'organisation de ce centre de plein air, la Directrice aura besoin de liquidité dans le cadre de dépenses résultant :

- frais divers : 2.200 euros
- entrées et frais divers dans le cadre du grand voyage : 4.500 euros.

Le règlement général de la comptabilité communale 2009 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

19. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de l'ASBL « Antenne Centre Télévision » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL Antenne Centre Télévision.

20. Bilan financier et rapport d'activités 2008 et budget 2009 de l'ASBL « Espace Europe » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL Espace Europe

21. Bilan financier et rapport d'activités 2008 et budget 2009 de l'ASBL « Syndicat d'initiative » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier 2008 et budget 2009 de l'ASBL « Syndicat d'Initiative »

22. Aménagement - Revêtement voiries et trottoirs - Conditions et mode de passation de marché - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'aménagement et le revêtement voiries et trottoirs de diverses rues de l'entité.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 59.995,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/73526-60 du service extraordinaire.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

23. Placement d'alarmes incendie Roosevelt + autres écoles - Conditions et mode de passation de marché - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le placement d'alarmes incendie Roosevelt + autres écoles.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 35.922,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/72446-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

24. Remplacement du chauffage central de la conciergerie école Place Roosevelt - Conditions et mode de passation de marché - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le remplacement du chauffage central de la conciergerie école Place Roosevelt.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 7.052,73.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché inscrits à l'article 124/72405-60 du service extraordinaire de 2009 ont été ajustés lors de la modification n°1 présentée ce jour.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

25. Réfection passage pour piétons en face de l'hôtel de ville – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation la réfection passage pour piétons en face de l'hôtel de ville.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 60.362,06.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché inscrits à l'article 421/73526-60 du service extraordinaire ont été ajustés lors de la modification n°1 présentée ce jour. Une subvention de 75 % est accordée par la région Wallonne.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

26. Rue Wauters (aménagement en zone 30 et remplacement cond.) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'aménagement en zone 30 et remplacement cond. de la Rue Wauters.

Le marché est passé par adjudication publique.

La dépense est estimée à 324.995,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/73125-60 du service extraordinaire.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

27. Travaux techniques d'égouttage, amélioration et éclairage public de la rue Ernest Solvay à Morlanwelz (Carnières) – Avis.-

Les travaux cités sous rubrique ont été approuvés dans le cadre du plan triennal 2007 – 2009.

Le nouveau CWATUPE prévoit l'obligation d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour les dossiers de travaux publics de voirie.

Dès lors, le maître de l'ouvrage, l'administration communale de Morlanwelz, a soumis sa demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué du SPW, DG04, Direction de l'Urbanisme à Charleroi.

Ce dossier de demande de permis d'urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- les résultats de la réunion plénière sur l'avant-projet ; l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes R. HEINEN, avenue Coghen, 197 à 1180 UCCLE ;

- les documents administratifs d'usage (demande annexe 20, notice d'évaluation d'incidence sur l'environnement, reportage photographique) ;
- les rapports, remarques et accords des différents impétrants concernés ainsi que les cahiers de charges à respecter ;
- les plans permettant d'évaluer la situation existante et les travaux projetés.

Par son courrier en date du 11 mai 2009, le fonctionnaire délégué nous informe que le dossier répond à l'article 127 du CWATUP (dossier à caractère public), est réputé complet auprès de ses services et nous invite à procéder aux mesures suivantes :

- faire procéder à l'enquête publique en application de l'article 128 du CWATUP (projet qui touche au domaine de la voirie communale) (enquête réalisée au sein du service de l'urbanisme) ;
- lui remettre les résultats de cette enquête accompagnés de l'avis du Conseil communal en raison du fait que le projet touche au domaine de la voirie communale.

Les plans, documents administratifs et autres, sont joints au dossier pour consultation.

Nous soumettons ce dossier à votre approbation.

28. Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre relative aux activités culturelles de la Commune cofinancées par le Centre, pour l'année civile 2009

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

29. Convention de mise à disposition de matériel avec l'école libre de l'Enfant Jésus, rue Argentin à Morlanwelz – Approbation.-

En séance du 12 novembre 2008, vous avez marqué votre accord pour l'achat et le placement de deux panneaux de basket pour l'école libre de l'Enfant Jésus.

Ces panneaux ont été installés et il convient maintenant de régler les modalités pratiques.

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal le projet de convention de mise à disposition de ce matériel.

Nous vous proposons d'approuver la convention.

30. Services Plan de prévention et de proximité et Plan stratégique de sécurité et de prévention – Organisation d'un séjour à l'étranger (SAMOËNS – Haute Savoie- France) – Modalité d'organisation- Approbation.-

Dans le cadre de nos différents services et en collaboration avec les Communes de Quaregnon et Mons, nous organisons un séjour en France à Samoëns du 18 au 25 août 2009. Le séjour est ouvert à 7 jeunes de l'entité de Morlanwelz de 13 à 18 ans et deux accompagnants de nos équipes.

Notre voyage s'effectuera avec le minibus 9 places (Fiat) communal.

Nous contractons une assurance pour couvrir le séjour.

Nous vous demandons l'autorisation de nous rendre en France suivant les modalités reprises ci-dessus.

31. Intercommunale A.I.O.M.S. – Assemblée générale du 24 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale A.I.O.M.S. tiendra une assemblée générale le mercredi 24 juin 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19/12/2008 – Examen – Décision – Vote ;
2. Rapport sur l'activité du Service PSE pendant l'année 2007-2008 – Examen – Décision – Vote ;
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Examen – Décision – Vote ;
4. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2008 – Examen – Décision – Vote ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en 2009 – Examen – Décision – Vote ;
6. Projet de budget pour l'exercice 2009 ;
7. Divers

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 1 à 6.

32. Intercommunale I.E.H. – Assemblée générale du 25 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale I.E.H. tiendra une assemblée générale le jeudi 25 juin 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises – notification ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – approbation ;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
4. Recommandations du comité de rémunération ;
5. Nominations statutaires.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 et 3.

33. Intercommunale I.G.H. – Assemblée générale du 25 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale I.G.H. tiendra une assemblée générale le jeudi 25 juin 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises – notification ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et de contrôle et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
4. Recommandations du comité de rémunération ;
5. Nominations statutaires.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 2 et 3.

34. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 29 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une assemblée générale le lundi 29 juin 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du comité de surveillance – rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008 ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du comité de surveillance et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 3 et 4.

35. Intercommunale I.P.F.H. – Assemblée générale du 29 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale I.P.F.H. tiendra une assemblée générale le lundi 29 juin 2009 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Modifications statutaires ;

2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ;
3. Rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises ;
4. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2008 ;
5. Recommandations du comité de rémunération ;
6. Nominations statutaires.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 1, 2 et 4.

36. Intercommunale ITRADEC – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009.-

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

En outre toute modification statutaire exige la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

L'Intercommunale ITRADEC tiendra une assemblée générale ordinaire le jeudi 25 juin 2009 ayant à leur ordre du jour les points suivants :

1. Désignation des Scrutateurs ;
2. Rapport de gestion pour l'exercice 2008 – bilan et compte de résultats 2008 – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – Affectation du résultat de l'exercice écoulé.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur ces points.

37. Contrat de rivière de la Senne – Modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur – Approbation – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de Rivière et des statuts qui en découlent spécifie que tous les contrats de Rivière seront constitués dans une forme qui permet l'octroi de la personnalité juridique, dont il est l'unique objet social.

Les statuts du Contrat de Rivière de la Senne, le règlement d'ordre intérieur doivent par conséquent être modifiés pour correspondre à la modification de la législation.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver la modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur du Contrat de Rivière de la Senne.

38. Infraction urbanistique - Demande d'autorisation d'ester en justice.-

Le Parquet du Procureur du Roi de Charleroi nous avait informé par courrier du 16 juin 2008 que la Commune de Morlanwelz pouvait se constituer partie civile suite à l'infraction commise par un propriétaire d'un immeuble.

L'audience avait été fixée au 08 octobre 2008.

Cette affaire a été reportée et la date n'a pas encore été fixée.

Dans un premier temps, le Collège communal avait décidé de ne pas se porter civile.

Au vu de la situation actuelle (voir les photos reprises dans le dossier), il apparaît que la Commune pourrait être préjudiciée.

Nous vous demandons de pouvoir se porter partie civile.

39. Académie Communale de Musique – Modification du nombre de jours d'ouverture.-

L'Académie Communale de Musique fonctionne actuellement à 6 jours/semaine.

Proposition de fermer l'Académie le jeudi afin de passer dans un régime de 5 jours/semaine, à partir du 1^{er} septembre 2009.

La Copalocale, en séance le 29 avril 2009, a émis un avis favorable.

Nous vous proposons d'accepter cette modification du nombre de jours d'ouverture, à partir du 1^{er} septembre 2009.
